



**Syndicat du Traitement des Eaux
D'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération**

RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 13 juin 2023 à 19h00

AMBUTRIX

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, M Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC- déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ - délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Saint-Denis-en-Bugey : Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

Excusés :

Ambérieu-en-Bugey : Christian DEBOISSIEUX pouvoir à M DEROUBAIX

Saint-Rambert-en-Bugey : Gilbert BOUCHON et Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : Stéphan JUENET

Ambérieu-en-Bugey : Philippe DI PERNA

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : M. Nicolas BARRIER, Serge BAILLY et Guy BELLATON

Secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU

Ordre du jour :

1. Vote des échanges électroniques avec la préfecture pour la commande publique
2. Vote du groupement de commande entre SIERA et STEASA concernant les assurances
3. Vote du projet de fiabilisation du réseau chemin de la Conche - Ambronay
4. Vote de la convention de MOA déléguée de la commune pour le STEASA – projet de fiabilisation du réseau chemin de la Conche - Ambronay
5. Vote du projet de fiabilisation du réseau rue des Ravinelles - Ambronay
6. Vote de la convention de MOA déléguée de la commune pour le STEASA – projet de fiabilisation du réseau rue des Ravinelles - Ambronay
7. Vote de la demande de subvention du projet du sous-bassin Versant de Cormoz
8. Points divers ne donnant pas lieu à délibération
 1. Retour sur phase de dialogue du projet STEP
 2. Décision prise par le Président depuis le dernier comité syndical

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier comité syndical.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du précédent comité syndical est approuvé à l'unanimité.

01/ Extension de la télétransmission des actes en matière de commande publique

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la circulaire de la préfecture de l'Ain en date du 10 décembre 2021,

Considérant que le STEASA souhaite élargir le champ de la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture pour notamment la commande publique,

Considérant que la collectivité adhère au Contrat groupe proposé par le Centre de gestion de l'Ain, la société DOCAPOSTE a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique ;
- **Autorise** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **Donne son accord** pour que le Président signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission incluant les actes de la commande publique avec la préfecture,
- **Désigne** Mme PONCELET Magali et Mme LARDAUD Myriam en qualité de responsables de la télétransmission.

02/ GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE STEASA ET LE SIERA POUR LES ASSURANCES

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à harmoniser les pratiques et les consultations, la passation du marché public de fourniture et de service pour les assurances du SIERA et du STEASA, il convient de mettre en place une convention de groupement de commande entre les deux syndicats.

Le projet de convention constitutive du groupement de commande est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement et les rôles de chacun des membres du groupement, ils seraient notamment répartis de la manière suivante :

→ **SIERA (coordonnateur du groupement)**

- Validation des pièces du DCE (CCAP, CCTP...) écrites l'AMO
- Envoi de la publicité
- Analyse des offres
- Attribution et notification du marché
- Gestion des éventuels avenants à intervenir
- Suivi technique des prestations lui revenant,

→ **STEASA**

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
- Exécuter son contrat : commande, vérification, réception et paiement des prestations
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de la consultation

Les frais de publicité seront également refacturés à parts égales entre chacun des membres du groupement.

➤ Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes entre le SIERA et le STEASA et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant le SIERA comme le coordonnateur,

➤ Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces administratives et techniques liées à la consultation.

M. COLLIGNON se porte volontaire pour faire partie de la CAO du groupement tel que définit dans la convention.

Ce groupement n'a pas vocation à faire baisser les prix mais plutôt d'avoir plus d'offres lors des consultations.

Il est précisé par certains délégués que le CDG lance une procédure pour les mutuelles et prévoyances si cela pouvait intéresser les syndicats.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'adhésion du STEASA au groupement de commandes entre le SIERA et le STEASA et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant le SIERA comme le coordonnateur ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces administratives et techniques liées à la consultation.

03/ Validation du projet « Fiabilisation du réseau de collecte au droit du chemin de la Conche - Commune d'Ambronay »

Monsieur le Président explique que les travaux, de création de réseau d'eaux pluviales permettant de déconnecter une source du réseau d'eaux usées et de réhabiliter environ 30ml linéaires de réseau d'eaux usées, sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et

de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention de la politique de l'eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Cette action permettra de limiter l'impact des eaux claires parasites sur le système de collecte et de traitement d'Ambronay Bourg

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération,
- De valider le montant prévisionnel de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC du projet,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour ces opérations, le STEASA à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau et par le Département pour le compte de la commune et à la lui reverser,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,
- De s'engager à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

Suite à échange sur la répartition des subventions, le STEASA propose de faire un point après retour de l'agence de l'eau et du département en comité syndical.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** la totalité de l'opération,
- **Valide** le montant prévisionnel de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC du projet,
- **Valide** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- **Autorise**, pour ces opérations, le STEASA à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau et par le Département pour le compte de la commune et à la lui reverser,
- **Demande**, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,
- **S'engage** à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

04/ Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour le projet de fiabilisation du réseau de collecte au droit du chemin de la Conche - Commune d'Ambronay

Dans le cadre du programme d'actions visant à réduire les déversements au milieu récepteur et afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte, Mr le vice-Président expose le projet de :

DECONNEXION DE LA SOURCE AU DROIT DU CHEMIN DE LA CONCHE COMMUNE D'AMBRONAY

Cette opération consiste en la création d'un réseau d'eaux pluviales Ø315 en Polypropylène sur 75 mètres, du Passage de la Conche jusqu'au fossé situé de l'autre côté de la rue du Tram (RD36) permettant de dévier l'écoulement de la source du réseau d'eaux usées, la récupération dans le réseau créé de quatre descentes d'eaux pluviales se rejetant actuellement sur la voirie publique, et la récupération du rejet du lavoir par la mise en place d'une antenne pluviale sur 15 mètres. En parallèle du réseau pluvial nouvellement créé, le réseau d'eaux usées Ø100 sera remplacé sur 30 mètres par un réseau Ø150 Polypropylène.

Cette action permettra de limiter l'impact des eaux claires parasites sur le système de collecte et de traitement d'Ambronay Bourg.

Considérant l'imbrication des réseaux existants, considérant que la compétence pluviale est assurée par la Commune mais que l'action contribue à la conformité règlementaire du réseau d'assainissement, il est opportun de réaliser les travaux de manière coordonnée.

Considérant que le code de la commande publique, articles L2422-1 et L2422-12 et la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique (MOP), ainsi que l'ordonnance du 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, prévoient que, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maitres d'Ouvrage, ces derniers, peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le STEASA

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le STEASA

Le montant de l'opération est estimé à 72 000 € TTC.

La répartition prévisionnelle entre les différents partenaires est la suivante :

ENVELOPPE GLOBALE	PART STEASA	PART Commune
	EAUX USÉES	EAUX PLUVIALES
60 000 € HT	11 000 € HT	49 000 € HT
72 000 € TTC	13 200 € TTC	58 800 € TTC

Les demandes de paiements seront établies par tranche :

- Un premier acompte de 50% sera établi un mois après la date de l'ordre de service de démarrage des travaux de chaque tranche,

- Un second acompte de 40% à la date de réception du chantier de chaque tranche,
 - Le solde à la date de validation du décompte général de travaux accepté par le maître d'ouvrage.
- Il est proposé d'approuver la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au STEASA par la commune d'Ambronay,
- Il est proposé d'autoriser le Président du STEASA à signer la présente convention telle que jointe.

La convention sera présentée au conseil municipal d'Ambronay le 14/06/23.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au STEASA par la commune d'Ambronay,
- **Autorise** le Président du STEASA à signer la présente convention telle que jointe.

05/ Validation du projet « déconnexion des eaux pluviales et fiabilisation du réseau assainissement de la rue des Ravinelles - Commune d'Ambronay »

Monsieur le Président explique que les travaux, de déconnexion d'eaux pluviales et la fiabilisation des réseaux d'assainissement mettant en conformité les branchements de la rue des Ravinelles, sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention de la politique de l'eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Cette action permettra de limiter l'impact des eaux claires météoriques sur le système de collecte et de traitement d'Ambronay Bourg et de déconnecter des eaux usées du réseau d'eaux pluviales.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération,
- De valider le montant prévisionnel de 74 500€HT soit 89 000€TTC du projet,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour ces opérations, le STEASA à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau et par le Département pour le compte de la commune et à la lui reverser,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,
- De s'engager à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

Suite à échange sur la répartition des subventions, le STEASA propose de faire un point après retour de l'agence de l'eau et du département en comité syndical.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** la totalité de l'opération,
- **Valide** le montant prévisionnel de 74 500€HT soit 89 000€TTC du projet,
- **Valide** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- **Autorise**, pour ces opérations, le STEASA à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau et par le Département pour le compte de la commune et à la lui reverser,
- **Demande**, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,
- **S'engage** à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

06/ Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de déconnexion des eaux pluviales et fiabilisation du réseau assainissement de la rue des Ravinelles - Commune d'Ambronay

Dans le cadre du programme d'actions visant à réduire les déversements au milieu récepteur et afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux de collectes, Mr le vice-Président expose le projet de :

**DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES ET FIABILISATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES RAVINELLES
COMMUNE D'AMBRONAY**

Cette opération consiste à dériver la conduite d'eaux pluviales provenant de la rue Grange Valentin qui se rejette actuellement dans le réseau unitaire par la création de 60 mètres de réseau pluvial de Ø400 béton et reprise du réseau unitaire sur 12 mètres en Ø600 polypropylène avec création d'un ouvrage de sécurité avec surverse sur réseau unitaire du fait de la réduction de diamètre aval au pluvial. Il est également prévu la déconnexion des avaloirs situés rue des Ravinelles (deux avaloirs) ainsi que la fiabilisation du réseau assainissement en mettant en conformité les branchements particuliers de la rue des Ravinelles (création de branchements : cinq eaux usées et quatre eaux pluviales).

Cette action permettra de réduire l'impact des eaux claires parasites météoriques sur le système de collecte et de traitement d'Ambronay Bourg et de déconnecter des eaux usées du réseau d'eaux pluviales.

Considérant l'imbrication des réseaux existants, considérant que la compétence pluviale est assurée par la Commune mais que l'action contribue à la conformité règlementaire du réseau d'assainissement, il est opportun de réaliser les travaux de manière coordonnée.

Considérant que le code de la commande publique, articles L2422-1 et L2422-12 et la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique (MOP), ainsi que l'ordonnance du 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, prévoient que, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maitres d'Ouvrage, ces derniers, peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le STEASA.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le STEASA.

Le montant de l'opération est estimé à 89 000 € TTC.

La répartition prévisionnelle entre les différents partenaires est la suivante :

ENVELOPPE GLOBALE	PART STEASA	PART Commune
	EAUX USÉES	EAUX PLUVIALES
74 500 € HT	9 500 € HT	65 000 € HT
89 000 € TTC	11 000 € TTC	78 000 € TTC

Les demandes de paiements seront établies par tranche :

- Un premier acompte de 50% sera établi un mois après la date de l'ordre de service de démarrage des travaux de chaque tranche,
- Un second acompte de 40% à la date de réception du chantier de chaque tranche,
- Le solde à la date de validation du décompte général de travaux accepté par le maître d'ouvrage.

- Il est proposé d'approuver la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au STEASA par la commune d'Ambronay,
- Il est proposé d'autoriser le Président du STEASA à signer la présente convention telle que jointe.

La convention sera présentée au conseil municipal d'Ambronay le 14/06/23.

Nota hors réunion : La part STEASA a été maintenue à 9 500€ HT comme indiqué en projet de délibération (et non comme présentée au comité syndical à 10 000€ HT), suite à la non mise à jour du montant avant envoi en préfecture. Après vérification, il n'y a pas d'impact sur la demande de subvention car le montant minimum pour les demandes est le montant global de l'opération et non le montant par délégataire. Ainsi, le président a validé la non mise à jour de la délibération compte tenu de l'écart financier estimatif (500€) au regard du temps à passer pour les mises à jour et leurs validations.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au STEASA par la commune d'Ambronay,
- **Autorise** le Président du STEASA à signer la présente convention telle que jointe.

7/ Validation du projet « Fiabilisation du réseau de collecte et de transports des effluents du sous-bassin versant de Cormoz à Château-Gaillard »

Monsieur le Président explique que les travaux, intégrés dans le projet de fiabilisation des réseaux de collecte et de transports des effluents du sous-bassin versant de Cormoz à Château Gaillard, permettront de réduire d'environ 50% les déversements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel le Seynard et sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention de la politique de l'eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Ce projet, se décline en plusieurs opérations résumées ci-après.

Opération 1 : Augmentation du débit à 50 m³/h au lieu de 25 m³/h du poste de relèvement PR-CTG-04, en changeant les deux pompes de relèvements. Cette opération sera accompagnée d'une optimisation de la surverse de ce poste qui sera dirigée vers un nouvel ouvrage de relèvement dit « en cascade du poste PR-CTG-02 » afin de ne pas rejoindre directement le milieu naturel.

Opération 2 : Le poste de relèvement PR-CTG-02 sera réhabilité en conservant la conduite de refoulement d'un linéaire de 2,7 km pour augmenter le débit de pompage à 120 m³/h au lieu de 60m³/h actuellement. L'atteinte de l'objectif des débits à 120 m³/h engendre pour des contraintes techniques, la construction d'un poste de relèvement dit « en cascade du poste PR-CTG-02 », placé à mi-distance du point de refoulement.

Opération 3 : Création d'un poste dit « en cascade du poste PR-CTG-02 », pour permettre d'augmenter le pompage de cette ligne (120 m³/h au lieu de 60 m³/h) en vue de réduire les déversements d'eaux usées en temps de pluie au milieu naturel sans traitement. Cet ouvrage interceptera également la surverse du poste de relèvement PR-CTG-04, permettant de fiabiliser le réseau de collectes en stockant en réseau environ de 200 m³, et de ce fait, réduisant également les déversements d'eaux usées en temps de pluie au milieu naturel sans traitement.

Opération 4 : La canalisation en amont direct du poste de relèvement PR-CTG-02 sera remplacée en diamètre 600 mm (au lieu de 250 mm) depuis le déversoir d'orage DO-CTG-04 dans le but d'éviter une restriction qui engendre des déversements d'eaux usées au milieu naturel sans traitement. En plus de collecter l'ensemble des effluents qui pourront être dégrillés avant d'être pompés ou déversés, cette conduite permettra un stockage d'eau usée en réseau de 40 m³.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération,
- De valider le montant prévisionnel de 929 822€ HT soit 1 115 787€ TTC de l'opération dont 821 185€ HT de travaux,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,

- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour ces opérations, le STEASA à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau et par le Département,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,
- De s'engager à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- De décider de procéder à la dévolution des travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs aux marchés de ce projet.

Certaines questions concernant l'acceptation par la police de l'eau (ou l'agence de l'eau pour les subventions) d'un projet qui ne supprime pas totalement les déversements sont posées. Le projet de Cormoz est prévu en deux phases pour permettre une économie en ne réalisant que les travaux essentiels à la conformité du réseau dans un premier temps. Une campagne de mesures permettant de mettre à jour le plan d'action est prévu fin 2023-début 2024 afin de vérifier l'efficacité des travaux en cours ou déjà réalisés sur ce bassin-versant.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** la totalité de l'opération,
- **Valide** le montant prévisionnel de 929 822€ HT soit 1 115 787€ TTC de l'opération dont 821 185€ HT de travaux,
- **Valide** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- **Autorise**, pour ces opérations, le STEASA à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau et par le Département,
- **Demande**, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,
- **S'engage** à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- **Décide** de procéder à la dévolution des travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs aux marchés de ce projet.

8/ Points divers ne donnant pas lieu à délibération

1. Retour sur la phase de dialogue du projet STEP :

Un point est fait en séance sur les dispositifs d'information au public (exposition en mairie, plaquettes, affiches, réseaux sociaux, presses, site internet), les dispositifs de participation au public (registres, réunions publiques) et leurs bilans.

2. Décisions prises par le Président depuis le dernier comité syndical :
 - Validation de lancement de procédures de marchés publics (travaux et topographie),
 - Validation des titulaires de marchés publics (CSPS et recherche micropolluants) -
 - Suite aux échanges sur les campagnes de recherche de micropolluants, une restitution sera faite en comité syndical,
 - Validation d'un CDD de 6 mois suite à absence d'agents.
3. Point sur transfert de compétences.

Prochaine réunion de la commission travaux : mardi 29 août 2023 au STEASA
Prochaine réunion du comité syndical : Jeudi 7 septembre 2023 à Ambronay.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.